



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Produits dangereux dans les pâtes « slimes »

Question écrite n° 13799

### Texte de la question

M. Luc Carvounas alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les pâtes « slimes » disponibles dans les supermarchés et en fabrication chez soi à destination des enfants. Dans un récent rapport, une association de consommateur a analysé le contenu de différentes pâtes « slimes » vendues en grandes surfaces. Plusieurs marques de pâtes ont ainsi été testées et révèlent une concentration de deux à quatorze fois la teneur en bore autorisée. Cette substance qui permet de rendre la pâte plus élastique peut à haute dose devenir dangereuse pour la santé. De plus, la concentration de produits dangereux peut varier d'un lot à l'autre d'une même marque, ce qui ne garantit en rien la santé du produit même si la marque a passé les tests et a été certifiée conforme. De plus, de nombreuses vidéos disponibles sur internet donnent des recettes afin de fabriquer son propre « slime » chez soi. Si certaines sont sans danger pour la santé, la plupart utilisent des produits qui peuvent contenir des perturbateurs endocriniens et provoquer des brûlures pour ceux qui les manipulent. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin d'éviter que des enfants soient contaminés par les produits contenus dans les pâtes « slimes ».

### Texte de la réponse

Un communiqué commun de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), en date du 4 mai 2018, a rappelé aux consommateurs les risques présentés par la fabrication et la manipulation du slime, pâte à malaxer gluante et élastique. Le slime se trouve dans le commerce, sous forme prête à l'emploi, ou de kits « jouets », mais peut également être fabriqué à la maison, à partir de produits chimiques disponibles dans le commerce. Les mélanges utilisés (lessives, colles, liquides pour lentilles, ...) pour la fabrication maison présentent un étiquetage spécifique, ou une notice mettant en garde l'utilisateur quant à leur utilisation. Cet étiquetage, ou cette notice, fournit à l'utilisateur les informations permettant l'utilisation des produits en toute sécurité, dans des conditions normales d'utilisation. En conséquence, il appartient au consommateur d'être vigilant et de respecter ces mises en garde dans la manipulation des produits. S'agissant des kits « jouets », et comme rappelé dans le communiqué de presse, les services de la DGCCRF invitent les parents à veiller au respect des précautions d'emploi qui les accompagnent. Pour leur part, les services de la DGCCRF continuent leurs contrôles des kits de pâte à slimes et des slimes prêts à l'emploi, qui sont considérés comme des jouets soumis à la directive européenne 2009/48 sur la sécurité des jouets. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du plan de contrôle annuel des jouets, visant à identifier tant les non conformités mécaniques/physiques que chimiques des jouets commercialisés sur le marché français.

### Données clés

**Auteur :** [M. Luc Carvounas](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13799

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 octobre 2018](#), page 9653

**Réponse publiée au JO le :** [12 mars 2019](#), page 2380